

*Projet*

**Arrêté fédéral  
concernant l'octroi d'une aide financière  
de la Confédération au Centre Henry Dunant  
pour le Dialogue humanitaire pour les années 2001 à 2003**

du

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 2 de la loi fédérale du . . . sur la participation et l'octroi d'une aide financière de la Confédération au Centre Henry Dunant pour le Dialogue humanitaire<sup>1</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 31 mai 2000<sup>2</sup>,

*arrête:*

**Art. 1**

<sup>1</sup> Un plafond de dépenses de 2 850 000 francs est accordé en vue du financement d'une aide financière au Centre Henry Dunant pour le Dialogue humanitaire pendant les années 2001 à 2003.

<sup>2</sup> L'aide financière annuelle maximale s'élève à 950 000 francs.

**Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

<sup>1</sup> RS . . . ; RO . . . (FF 2000 3308)

<sup>2</sup> FF 2000 3297

## **Arrêté fédéral concernant l'octroi d'une aide financière de la Confédération au Centre Henry Dunant pour le Dialogue humanitaire pour les années 2001 à 2003**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2000
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	04.07.2000
Date	
Data	
Seite	3309-3309
Page	
Pagina	
Ref. No	10 124 637

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.